

CONSTRUCTION OU AGRANDISSEMENT

D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE



La demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment complémentaire doit être présentée par écrit au fonctionnaire désigné au bureau de la Ville.

Afin de vérifier la conformité de la demande aux règlements d'urbanisme, celle-ci doit faire état de tout renseignement pertinent et être accompagnée des plans et documents suivants :

- le formulaire dûment complété;
- les plans, élévations et coupes de la construction projetée incluant l'architecture, les matériaux de finition extérieure;
- une copie de votre certificat de localisation et un plan d'implantation où dans le cas de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire de plus de 40 mètres carrés, à moins de 30 cm d'une distance prévue aux chapitres 11, 13, 19 et 20 du Règlement de zonage numéro 994-14, d'un plan-projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- toutes les études de sol, rapports et recommandations des professionnels concernés pour la construction dans un secteur d'inondation, remblayé, marécageux, sujet aux mouvements de terrain ou tout autre secteur similaire ou qui n'offre pas une capacité portante suffisante à l'état actuel;
- tout autre document requis par le fonctionnaire désigné pour lui assurer une bonne compréhension de la demande;
- le paiement de la demande de permis.

Coût des permis pour la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire

Résidentiel : 30,00 \$

Agricole : 50,00 \$

Commercial, industriel, public ou communautaire : 75,00\$ plus 0,2% du coût estimé des travaux

Coût des permis pour l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire

Résidentiel : 30,00 \$

Agricole : 40,00 \$

Commercial, industriel, public ou communautaire : 50,00\$ plus 0,2% du coût estimé des travaux